



Conseil Economique  
et Social

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/Sub.2/1997/NGO/40  
29 août 1997

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Sous-Commission de la lutte contre les mesures  
discriminatoires et de la protection  
des minorités  
Quarante-neuvième session  
Point 5 de l'ordre du jour

LA REALISATION DES DROITS DE LA PERSONNE HUMAINE  
EN CE QUI CONCERNE LES FEMMES

Exposé écrit présenté par Libération, organisation non gouvernementale  
inscrite sur la Liste

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit ci-après, qui est distribué  
conformément à la résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique et social.

[29 août 1997]

1. Libération est extrêmement préoccupée par les événements qui se sont produits récemment dans le cadre de la guerre civile entre Sri-Lankais et Tamouls, et notamment par la façon dont les femmes sont traitées. En dépit des accords de Beijing et des engagements pris par l'Etat, la situation actuelle est absolument inacceptable pour ce qui est de la protection et du respect des droits des femmes tamoules. La détérioration actuelle de la situation est alarmante dans ce conflit armé où la violence et les sévices sexuels à l'encontre des femmes et des jeunes filles tamoules sont utilisés comme arme de guerre.

2. La condition des femmes tamoules dans les zones occupées par l'armée cinghalaise ne pourrait pas être pire. Des femmes civiles sont tuées, disparaissent, sont torturées, violées, persécutées et humiliées. Plus de 200 cas de viol ont été signalés pendant l'année écoulée. Les descentes ont souvent lieu la nuit, au domicile des civils, où les femmes sont arrêtées et emmenées au commissariat, dans leurs vêtements de nuit, et subissent toutes sortes d'humiliations, des violences sexuelles, la torture, ou encore peuvent être tuées et disparaissent parfois.

3. Sur les 700 cas de disparition signalés par Amnesty International de 1996 à ce jour, près de la moitié concernent des femmes tamoules, en particulier des jeunes filles en âge scolaire. Cinq cents mères ont lancé un appel au Président de Sri Lanka pour retrouver la trace de leurs enfants disparus à la suite d'arrestations arbitraires par l'armée. Les parents tamouls hésitent à quitter Vanni pour regagner leur domicile dans la péninsule, car ils craignent pour la sécurité de leurs filles. Certains parents accompagnent leurs filles et leurs fils à l'école et attendent la fin des cours pour les ramener à leur domicile, dans des zones qui ne sont plus occupées par l'armée.

4. Amnesty International a lancé, le 21 mai 1997, un appel à une action urgente (ASA 37/14/97) au nom de Mme Murugesupillai Koneswary, mère de quatre enfants, âgée de 36 ans, qui a été violée nuitamment à son domicile puis tuée par l'explosion d'une grenade lancée entre ses jambes afin de faire disparaître les preuves cliniques du viol. Une commission présidentielle d'enquête a été constituée suite à la demande que le député local a adressée au Président.

5. Le 12 juillet 1997, à Alvai, une enseignante bénévole âgée de 20 ans, Chandrakala Krishnapillai, a été arrêtée par des soldats cinghalais alors qu'elle rentrait de son travail et a subi un viol collectif. Elle a été soignée à l'hôpital de Jaffna. Le même mois, une écolière de 17 ans a subi un viol collectif alors qu'elle rentrait de l'école. Elle a aussi été soignée au même hôpital. Le père de cette dernière a supplié le chef de la communauté religieuse qui venait le réconforter de ne pas révéler le nom de sa fille, de crainte que cela compromette son avenir. Il est donc probable que le nombre de cas de viol soit nettement plus élevé que le nombre de cas déclarés.

6. Les soldats ne se cachent même pas pour commettre ces viols et ne tiennent pas du tout à ce que la population civile n'en soit pas informée. De ce fait, on peut considérer que chaque viol est une tentative de terroriser et de conquérir non seulement les femmes qui en sont victimes, mais aussi tous ceux qui assistent à ces actes ou en entendent parler. Les grossesses non

désirées et toutes les violences sexuelles à l'égard de femmes et de jeunes filles sont un sujet de préoccupation particulièrement grave pour Libération, mais aussi pour la Commission de la condition de la femme, qui s'en est émue à sa quarante et unième session.

7. La situation récurrente de conflit armé au Sri Lanka s'apparente à un génocide puisqu'elle est à l'origine des violences physiques et psychologiques subies par des femmes tamoules du fait que le viol continue d'être utilisé comme arme de guerre, ainsi qu'en témoigne le Centre tamoul pour les droits de l'homme (Royaume-Uni). Les auteurs de ces crimes odieux doivent donc être punis puisque le viol a été reconnu comme un crime de guerre par le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie et par la Commission des droits de l'homme.

8. Mme H.E. Warzazi, Rapporteur spécial de l'ONU, souligne dans son rapport (E/CN.4/Sub.2/1997/10) que "les gouvernements se doivent ... d'assumer leurs responsabilités quant à la protection des femmes avant, durant et après la grossesse". Toutefois, selon des informations rapportées par IBC (Indian Broadcasting Corporation) Radio News Services, le 10 août 1997, une mère de 36 ans, Satheeswari Kanagaratnam, de Thenmaradchi dans le nord du pays, est décédée pendant son accouchement, faute de soins médicaux, les militaires ayant refusé de laisser une ambulance circuler pendant le couvre-feu. Une foule de cas de ce genre sont signalés par des organisations de défense des droits de l'homme.

9. Il devient de plus en plus difficile de faire face aux besoins élémentaires en produits alimentaires, abris, vêtements et soins médicaux dans la région de Vanni. Les femmes tamoules et leurs enfants, ainsi que les personnes âgées, sont particulièrement touchés par les déplacements de populations, qui portent sur un effectif de 700 000 personnes. De nombreuses femmes sont l'unique soutien de la famille, soit que leur mari ait été tué au combat, soit qu'il ait quitté le pays par crainte des persécutions. En outre, le Gouvernement sri-lankais entrave considérablement l'acheminement et la distribution de l'assistance humanitaire aux victimes de la guerre. Les nombreux chefs de communautés religieuses qui travaillent depuis des années dans la région déclarent que la période actuelle est la pire qu'ils aient connue. Les femmes tamoules dans les zones contrôlées par l'armée cinghalaise ou dans les centres de détention improvisés risquent à tout moment les pires ennuis.

10. Ces membres de communautés religieuses qui sont des témoins oculaires réfutent en outre les affirmations du Gouvernement sri-lankais selon lesquelles des civils tamouls retournent, de leur plein gré, vivre dans les régions administrées par les Cinghalais. A la vérité, bon nombre de ces personnes se voient contraintes de fuir vers ces régions à la suite des bombardements dont elles font l'objet. Selon le Père Emmanuel et le Père Daniel, qui ont tous deux passé de nombreuses années à Vanni et à Jaffna, l'armée sri-lankaise tire sur la population civile et la pousse ainsi à émigrer vers des zones plus sûres.

11. Par contre, bien que la situation soit pour le moins difficile à Sri-Lanka, on observe certains signes encourageants dans les régions contrôlées par les Tamouls. Tout d'abord, les femmes occupent une place

importante dans l'administration des affaires civiles, y compris dans les forces de police, le système judiciaire, les services sociaux, l'enseignement et les services hospitaliers. D'autre part, elles prennent une part croissante au développement économique et au processus de décision à tous les échelons. Cette évolution a eu le mérite de mettre fin à certaines pratiques traditionnelles préjudiciables aux femmes, telles que le système de la dot, le système des castes, la pratique des mariages convenus d'avance, le système de la propriété et la préférence à l'égard des enfants de sexe masculin. Dans les zones contrôlées par les Tamouls, la naissance d'une petite fille est autant appréciée que celle d'un petit garçon. La violence à l'égard des femmes a aussi considérablement diminué et les femmes peuvent sortir librement dans ces zones sans crainte d'être violées ou victimes de violences.

12. Cette évolution est attribuée en partie au rôle joué par les femmes dans la lutte pour la libération nationale. Margaret Trawick, professeur de sociologie à l'Université de la Nouvelle-Zélande, a passé quelque temps sur le terrain avec des femmes tamoules résistantes. Les conclusions de son étude révèlent que la grande majorité des femmes sont âgées de 18 à 28 ans, qu'elles font des études et de l'enseignement et qu'elles sont autonomes et dévouées à la cause de la liberté des Tamouls.

13. D'une manière générale, les conflits favorisent toujours le travail des femmes. Pendant la seconde guerre mondiale, les femmes ont joué un rôle déterminant dans la résistance. Certaines ont travaillé dans des usines et d'autres ont été recrutées comme infirmières ou pour des activités paramédicales ou des tâches administratives. Cependant, à la fin de la guerre, elles ont repris leurs rôles traditionnels. Le rôle déterminant joué par les femmes dans les régions tamoules pourrait bien conduire à une amélioration définitive de la situation des femmes dans la société tamoule, puisqu'elles sont déjà des partenaires actifs dans l'administration civile et jouent un rôle déterminant dans la résistance.

14. Si l'on ne met pas fin à la présence de l'armée cinghalaise dans la patrie traditionnelle des Tamouls, de nouvelles violations des droits de l'homme seront commises et l'évolution des femmes tamoules sera compromise. L'armée ne parle ni ne comprend la langue tamoule et ne respecte pas la culture et la religion des Tamouls.

15. Il est quasiment impossible aux journalistes locaux et étrangers et au personnel des organisations de maintien de la paix de se rendre dans la zone des combats pour voir par eux-mêmes ce qui se passe et faire une évaluation objective de la situation des droits de l'homme dans ces régions.

16. A leur connaissance, l'armée sri-lankaise n'aurait jamais manifesté le moindre esprit de coopération avec la communauté internationale et n'aurait jamais été formée aux valeurs morales essentielles telles que le respect de la femme et de la mère. Libération a notifié à la Commission 150 cas de viols, pour le seul mois d'avril 1996, dont la plupart ont été commis par les membres des forces de sécurité gouvernementales sur la personne de femmes tamoules.

17. Libération déplore en outre la décision prise par le Gouvernement sri-lankais de refuser l'aide qui lui était offerte pour trouver une solution politique équitable au problème des ressortissants tamouls qu'il considère comme relevant des affaires intérieures de l'Etat.

18. Libération lance un appel aux membres de la Sous-Commission pour qu'ils adoptent de toute urgence des mesures visant à mettre fin aux événements qui se déroulent actuellement à Sri-Lanka et que l'on peut qualifier de génocide, et demande au Gouvernement sri-lankais de retirer ses forces militaires d'occupation du territoire traditionnel tamoul afin que cessent les violations des droits de l'homme et les viols de jeunes filles et de femmes tamoules.

19. Libération souhaite qu'une mission d'enquête soit envoyée par le Rapporteur spécial à Sri-Lanka, en vue, principalement, d'évaluer la situation actuelle en matière de violations des droits de l'homme et du droit humanitaire sur l'île de Sri-Lanka et de recommander les meilleurs moyens de rétablir la paix.

-----